

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi, 1^{er} février 2022 à 19 h 00, par visioconférence, Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents les membres du conseil par visioconférence :

Le maire, monsieur Raymond Carrier
Le conseiller, monsieur Roger Tremblay, siège #1
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Est absente la membre du conseil :

La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2

Constat du quorum sous la présidence du maire, monsieur Raymond Carrier. Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, assiste en tant que secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE en visioconférence

La séance est ouverte à 19h08.

2022-02-019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Participation à la séance à huis clos par visioconférence;
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
4. Adoption de divers procès-verbaux.

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

1. Approbation des comptes à payer, des chèques, prélèvements et salaires émis par la municipalité de Sainte-Paule au 31 janvier 2022;
2. Contribuables endettés envers la municipalité;
3. Adoption du Règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions ;
4. Fixation des taux d'intérêt et de la pénalité pour l'exercice financier 2022;
5. Adoption du document explicatif sur le budget 2022;
6. Adoption du Règlement 402-22 dictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, en remplacement du règlement 373-18.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU MILIEU

1. Mandat au service d'Urbanisme de la MRC de La Matanie – Modifications de plusieurs règlements et adoption de nouveaux règlements à prévoir.

TRANSPORT

1. Entérinement du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);
2. Acceptation de l'offre de services – Groupe Architecture MB Inc. – Construction d'un garage municipal;
3. Acceptation de l'offre de services – Firme d'ingénierie Tetra Tech – Construction d'un garage municipal.

HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

SÉCURITÉ

SPORT & LOISIRS

VARIA

1. Désignation d'un élu responsable pour le dossier du site internet de la Municipalité de Sainte-Paule;

2. Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
3. Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Jean-François Bouillon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, comme préparé, lu et en laissant le varia ouvert.

2022-02-020 PARTICIPATION À LA SÉANCE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT la conférence de presse de monsieur Legault à 13h, le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, dès 17h (tant pour les élus que le public), dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à plusieurs reprises depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent (de la ministre de la Santé et des Services sociaux) qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Guillaume Villeneuve**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Le conseil municipal accepte que la séance soit enregistrée en audio et que cet enregistrement audio soit disponible au public en différé sur le site internet de la municipalité.

2022-02-021 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Madeleine Bouffard**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

✓ Liste des comptes à payer (Incluant les chèques #4566 à #4589)	60,399.12\$
✓ Liste des prélèvements bancaires	5,617.73\$
✓ Transactions bancaires	1,173.81\$
✓ Liste des salaires nets payés (13 et 27 janvier 2022)	14,007.54\$
<hr/>	
Total des comptes au 31 janvier 2022	81,198.20\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Mélissa Levasseur

2022-02-021-1 **ADOPTION DE DIVERS PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier et des séances extraordinaires du 24 et du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Marie-Claude Bergeron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ **D'**approuver les procès-verbaux ci-haut mentionnés tel que remis par la secrétaire-trésorière; les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

2022-02-022 **CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il reste dix (10) contribuables endettés envers la Municipalité pour les taxes 2021;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) contribuables n'ont aucune entente de paiement valide;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) contribuables sans entente de paiement totalisent une somme due de 9,872.21\$ en date du 1er février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a un(1) contribuable avec une entente de paiement totalisant une somme due de 509.22\$ en date du 1er février 2022;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur la fiscalité municipale, le droit de recouvrer un montant visé à la présente section (paiement et remboursement des taxes) se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant, soit à partir de la date du dernier versement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) de ces contribuables doivent seulement une année de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un (1) contribuable qui doit deux années de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Roger Tremblay**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la présente résolution qui sera déposée au dossier des contribuables.

DE transmettre aux citoyens concernés (plus d'une année de taxes impayées) une reconnaissance de dette et renonciation à la prescription.

2022-02-023 **ADOPTION - RÈGLEMENT 401-22 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés respectivement par madame Madeleine Bouffard et madame Marie-Claude Bergeron, lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Madeleine Bouffard**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D' le Règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leurs perceptions.

DE déposer le règlement numéro 401-22 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2022-02-024 **FIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE LA PÉNALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Il est proposé par monsieur **Roger Tremblay**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux d'intérêt s'appliquant aux taxes, tarifs, compensations, permis, licences et/ou créances dus à la Municipalité de Sainte-Paule soit fixé à 12% pour l'exercice financier 2022.

En plus des intérêts prévus, une pénalité de 0,5% du solde impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

La présente résolution prend effet dès l'adoption du Règlement 401-22 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception, soit le 1^{er} février 2022.

2022-02-025 **DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2022**

Il est proposé par madame **Marie-Claude Bergeron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D' l'envoi du document explicatif préparé par la directrice générale, madame Mélissa Levasseur, avec les comptes de taxes foncières de l'année 2022, tel que demandé à l'article 957 du Code municipal.

2022-02-026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 402-22 DICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 373-18**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par madame Madeleine Bouffard, lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Jean-François Bouillon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' le Règlement 402-22 dictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, en remplacement du règlement 373-18.

DE déposer le règlement numéro 402-22 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

2022-02-027 **MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE – POUR DIVERSES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET L'ADOPTION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67 et 69 du gouvernement du Québec, la municipalité doit apporter diverses modifications à ses règlements et adopter de nouveaux règlements qui seront obligatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Marie-Claude Bergeron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ **DE** donner mandat au service d'urbanisme de la MRC de la Matanie (madame Valérie Charest) de procéder à diverses modifications règlementaires en vue de l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme pour la Municipalité de Sainte-Paule.

✓ **DE** prévoir une première rencontre avec madame Valérie Charest et le conseil municipal afin de discuter du dossier et poursuivre par la suite avec l'élu responsable de l'Urbanisme, monsieur Roger Tremblay.

2022-02-28

ENTÉRINEMENT DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

Il est proposé par monsieur **Roger Tremblay**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) fait par monsieur Daniel Gemme, directeur en développement stratégique pour la firme d'ingénierie Tetra Tech en collaboration avec la directrice générale au coût de 2,336,93\$ taxes incluses (adopté par la résolution 2022-01-003).

Un accusé de réception de la part du MAMH a été reçu le 2 décembre 2021.

2022-02-029

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS – GROUPE ARCHITECTURE MB INC. – PROJET GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé déposé par la firme d'architecte Groupe architecture MB Inc., en collaboration avec la firme d'ingénierie Tetra Tech, a en conclusion que le bâtiment actuel n'est plus adapté aux besoins de la municipalité et que les investissements requis pour le ramener dans un état acceptable seulement seraient très élevés, et recommande une reconstruction complète du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit aller de l'avant dans le dossier, puisque la durée de vie du garage municipal est de moins d'un (1) an et demi et que depuis le dépôt du carnet de santé, le garage continue de se détériorer, qu'un deuxième hiver serait à risque pour nos employés municipaux et les équipements s'y retrouvant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Marie-Claude Bergeron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ **D'**accepter et autoriser la directrice générale à signer l'offre de services professionnels de la firme d'architecte Groupe architecture MB Inc. pour :

1. Révision de l'esquisse;
2. Préparation des plans et devis d'exécution, incluant une révision des coûts;
3. Préparation des documents et gestion de l'appel d'offre;
4. Surveillance des travaux;
5. Frais de déplacement.

Totalisant un montant de 81,425.30\$ taxes incluses.

2022-02-030

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS – FIRME D'INGÉNIERIE TETRA TECH– PROJET GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé déposé par la firme d'architecte Groupe architecture MB Inc., en collaboration avec la firme d'ingénierie Tetra Tech, a en conclusion que le bâtiment actuel n'est plus adapté aux besoins de la municipalité et que les investissements requis pour le ramener dans un état acceptable seulement seraient très élevés, et recommande une reconstruction complète du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit aller de l'avant dans le dossier, puisque la durée de vie du garage municipal est de moins d'un (1) an et demi et que depuis le dépôt du carnet de santé, le garage continue de se

détériorer, qu'un deuxième hiver serait à risque pour nos employés municipaux et les équipements s'y retrouvant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Marie-Claude Bergeron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

✓ **D'**accepter et autoriser la directrice générale de signer l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Tetra Tech pour :

1. Démarrage, coordination et validation des intrants;
2. Installation septique et puit artésien;
3. Plans et devis préliminaire et définitifs;
4. Suivi d'appel d'offres.

Totalisant un montant de 67,760.52\$ taxes incluses.

2022-02-031 **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RESPONSABLE POUR LE DOSSIER DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par monsieur **Guillaume Villeneuve**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

✓ **De** désigner le conseiller, monsieur Roger Tremblay en tant qu'élu responsable du dossier du site internet de la municipalité de Sainte-Paule.

2022-02-032 **DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur **Jean-François Bouillon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de la conseillère, madame Madeleine Bouffard, et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2022-02-033 **SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINTE-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des

budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame **Madeleine Bouffard**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- ✓ **DE** demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de deux (2) millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.
- ✓ **DE** demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les

investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

- ✓ **DE** demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

- ✓ **DE** transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

2022-02-033

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Jean-François Bouillon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 19h44.

Je, Raymond Carrier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.

Mélissa Levasseur
Greffière-trésorière
et directrice générale

Raymond Carrier
Maire